

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 08100

Numéro SIREN : 519 109 607

Nom ou dénomination : JAINA CAPITAL

Ce dépôt a été enregistré le 05/10/2021 sous le numéro de dépôt 125621

**JAINA CAPITAL**

**Société par actions simplifiée au capital de 23 558 370 euros**

**Siège social : 14, Rue de l'Aqueduc, 75010 PARIS**

**519 109 607 RCS PARIS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE  
DU 23 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un,  
Le 23 juin,  
A 17 heures 30,

La société JAINA PATRIMOINE, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 67 994 320 euros, ayant son siège social 14 Rue de l'Aqueduc 75010 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 522 057 819 RCS PARIS, Représentée par son Président, Marc SIMONCINI

Associée unique de la société JAINA CAPITAL,

En présence de Monsieur Marc SIMONCINI, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Réduction du capital social d'une somme de 6 242 968,05 euros en raison des pertes,
- Modifications corrélatives des articles 6 et 7 des statuts,
- Modifications diverses de certains articles des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital social d'une somme de 6 242 968,05 euros pour le ramener de 23 558 370 euros à 17 315 401,95 euros, par résorption à due concurrence des pertes (compte « report à nouveau ») telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 et régulièrement approuvés.

**DEUXIEME DÉCISION**

L'associée unique décide de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction de 2,65 euros de la valeur nominale des 2 355 837 actions composant le capital, qui passe ainsi de 10 euros à 7,35 euros.

**TROISIEME DÉCISION**

L'associée unique décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

## **Article 6. – Apports**

Le soussigné, actionnaire unique, fait apport à la Société d'une somme en numéraire de cent mille euros (100.000 €), correspondant à 10.000 actions de 10€ nominal chacune souscrites en totalité et libérées ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire, établi le 17 novembre 2009, laquelle somme a été déposée, pour le compte de la Société en formation, à la banque Société Générale – 3 avenue du Général Leclerc 92100 Boulogne, le 17 novembre 2009.

Aux termes des décisions du Président du 14 décembre 2012, prises sur délégation en vertu des décisions de l'associé unique en date du même jour, le capital social de la société a été porté de dix mille (100.000) euros à dix-neuf millions deux cent mille (19.200.000) euros par la création et l'émission de un millions neuf cent dix mille (1.910.000) actions nouvelles de dix (10) euros de nominal chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées par l'associé unique.

Aux termes des délibérations d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 mai 2013, le capital social de la Société a été augmenté par l'apport de huit cent quatre mille cinq cent quatre-vingt douze (804.592) actions de la société MEETIC S.A., société anonyme cotée sur le compartiment B du NYSE Euronext Paris, dont le siège social est situé 6, rue Aubert – 75009 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 439 780 339.

Cet apport a été évalué à onze millions cinquante cinq mille quatre-vingt quatorze euros et huit cents (11.055.094,08 €).

En rémunération de cet apport, un million cent cinq mille cinq cent neuf (1.105.509) actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune ont été émises.

La libération des actions a été intégralement réalisée lors de la réalisation de l'apport.

Après la réalisation de l'apport, le capital de la Société s'est élevé à la somme de trente millions deux cent cinquante cinq mille quatre-vingt dix euros (30.255.090 €), divisé en trois millions vingt cinq mille cinq cent neuf (3.025.509) actions de 10 euros (10€) de valeur nominale chacune.

Suivant décision de l'associé unique en date du 30/12/2015, le capital a été réduit de 6.696.720 euros, pour être ramené à 23.558.370 euros.

Suivant décision de l'associée unique en date du 23 juin 2021, le capital a été réduit de 6 242 968,05 euros par apurement des pertes et diminution en conséquence de la valeur nominale de chacune des actions à 7,35 euros

## **Article 7. Capital social**

Le capital social est fixé à dix sept millions trois cent quinze mille quatre cent un euros et quatre vingt quinze centimes (17 315 401,95 euros).

Il est divisé en 2355837 actions de même catégorie de 7,35 euros chacune, intégralement libérées.

## QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique décide de modifier l'Article 16 des statuts comme suit :

### **Article 16. – Comptes annuels**

Le président tient une comptabilité régulière des opérations sociales, arrête les comptes annuels et le cas échéant les comptes consolidés conformément aux lois et usages du commerce.

## CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

~~Pour JAINA PATRIMOINE  
Marc SIMONCINI~~

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT  
PARIS ST-HYACINTHE  
Le 02/09/2021 Dossier 2021 00041834, référence 7544P61 2021 A 12260  
Enregistrement : 125 € Penalties : 14 €  
Total liquide : Cent trente-neuf Euros  
Montant reçu : Cent trente-neuf Euros

